Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_154-DE

Convention d'occupation d'un espace dans les déchèteries de Genech et Orchies par un bac de collecte de jouets

Entre **La Remise Enjouée**,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé Rue pasteur à Anstaing, représentée par son président Jonathan Decrocq

Et **la Communauté de Communes du Pévèle Carembault,**
Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, Place du Bicentenaire,
Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par délibération CC_2021_... du Conseil communautaire du 5 juillet 2021.

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne dispose pas de filière de réemploi pour les jouets sur ses déchèteries communautaires. Les jouets sont donc jetés dans la benne « encombrants » sans valorisation ni réemploi.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat souhaité entre les deux parties citées plus haut.

L'association La Remise Enjouée et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault ont la volonté réciproque, dans le respect des missions et spécificités de chaque structure :

- De favoriser le réemploi des jouets en proposant aux habitants de déposer leurs jouets dans les déchetteries de Genech et d'Orchies

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de cette dernière.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

L'une et l'autre des parties peuvent demander la résiliation de la convention à chaque terme annuel avec un préavis de 3 mois.

La Pévèle Carembault pourra résilier de manière anticipée après préavis de 1 mois, si le bac plein n'était plus collecté par la Remise Enjouée

Article 3 : Engagements réciproques

L'association La Remise Enjouée s'engage à :

- Occuper l'emplacement conformément à l'usage prévu aux termes des présentes et reconnaît n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux ci-dessus désignés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_154-DE

- Venir collecter dans les 48 h, les jouets dans les déchetteries de Genech et d'Orchies, lorsque les bacs de récupération sont pleins.
- Envoyer une équipe de deux personnes employées par La Remise Enjouée. Ces personnes seront systématiquement équipées de chaussures de sécurité et baudriers haute visibilité
- Mettre à disposition des bacs dans les déchèteries de Genech et Orchies
- Ne pas distribuer les dons directement dans la déchèterie
- Dans la mesure des consignes fixées par le propriétaire, à promouvoir la Communauté de communes Pévèle Carembault en tant que « Partenaire » de son association.
- Assurer elle-même la maintenance des bacs.
- Fournir chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un bilan annuel avec les quantités ou volumes collectés et le devenir des jouets.

La Communauté de Communes du Pévèle Carembault s'engage en retour à :

- Accueillir l'association dans le respect du protocole de sécurité fixé par l'exploitant de la déchetterie
- Appeler La Remise Enjouée dès que le ou les bacs sont pleins
- Communiquer sur ce dispositif

Article 4 : Conditions financières

Les 2 structures restent indépendantes financièrement et les actions des 2 structures sont faites gratuitement.

Article 5 : Formalités administratives

La convention est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à , le

Le Président de La Remise Enjouée

Le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault